CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 DECEMBRE 2019
COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le 03 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : 7 présents ou représentés : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Novembre 2019

PRÉSENTS (16/23) : MENUET Jean-Luc – TISSEAU Annie – BONNIN Antony – PONTOIZEAU Isabelle – BILLET Richard – FRANCHETEAU Thierry – FLEURY Jacqueline – MARTIN Marie-Ange – ANDRÉ Luc –– BIRON Isabelle – CHATON Nelly - COUTON Karine – GAUTIER Frédéric - HERMOUET Jean-Yves – BEGIN Marc – ETIENNE Marie-Josèphe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : /
EXCUSÉS (1/23) : LEVRON Philippe
ABSENTS (6/23) : BESSEAU Franck- NEAU Muriel – DOUX Nicolas – FRADIN André - NAULLET Maggy – BAGEOT NAULET Catherine

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 09 Septembre 2019 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 09 Septembre 2019.

PERSONNEL COMMUNAL : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2019-12-03-001 :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le budget communal,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 01 Décembre 2019,

Suite aux avancements de grade 2019 et à l'avis favorable, à l'unanimité des membres, du Comité Technique en date du 23 Septembre, Monsieur Le Maire propose de supprimer les postes suivants suite aux créations de poste effectuées en Juin 2019 :
1 - Rédacteur Principal 2ème classe : 35h
1 - Adjoint Administratif Territorial : 35h
3 - Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe : 35h
1 - Adjoint Technique Territorial : 11h47
1 - Adjoint Technique Territorial : 22h47
1 - Adjoint Technique Territorial : 26h05
1 - Adjoint Technique Territorial : 35h00
et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Tableau des effectifs, arrêté à la date du 01/12/2019 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE		
- attaché principal territorial	1 poste à 35h	Vacant au 01 12 2016
- attaché territorial	1 poste à 35h	
- rédacteur Principal de 1ère classe	1 poste à 35h	
-adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1 poste 14h30 1 poste 35h00 1 poste à 24h30	
FILIERE ANIMATION		
- adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1 poste à 35h	
- adjoint territorial d'animation	1 poste à 20h 1 poste à 17h15 1 poste à 26h44	Vacant depuis le 31/05/19
FILIERE TECHNIQUE		
-adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3 postes à 35h	
-adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2 postes à 35h 1 poste à 26h05 1 poste à 22h47 1 poste à 11h47	
-adjoint technique territorial	1 poste à 24h45	

	1 poste à 8h00 1 poste à 6h42 1 poste à 6h40	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE SUPPRIMER les postes comme indiqué ci-dessus,
D'ARRÊTER le tableau des effectifs ci-dessus, tel qu'il se présente à la date du 1er Décembre 2019.
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes inscrits au tableau des effectifs sont inscrits au budget.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE-ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ – 2019-12-03-002 :

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.
Par délibération du 25 Juin 2019, le Conseil Municipal, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	**N 1**	**N 2**	**N3**	**N4**	**N 5**	**N6**	**N7**	**N8**
TIN + NBI si DT/IJ :	**90%**	**90%**	**90%**	**90%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
RIN si DT/IJ :	**0%**	**90%**	**90%**	**90%**	**0%**	**90%**	**90%**	**90%**
RIN si PT franchise 30J	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**
RIN si PT franchise 90 J	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 Juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :
- L'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23 Septembre 2019,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
DE FIXER le montant mensuel de la participation de la collectivité à 5 euros par agent, sur la base d'un temps complet, quelle que soit la garantie choisie par l'agent. Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent. Le montant de cette participation est exprimé en € bruts. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
DE DONNER tout pouvoir à Mr Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

ASSOCIATION – DEMANDE DE SUBVENTION – 2019-12-03-003 :
Intéressé à l'affaire en tant que Président de l'association de Canoé Kayak, Mr ANDRÉ Luc quitte la salle.

Le 09 Avril 2019, le conseil municipal a voté les subventions attribuées aux associations communales. Le conseil municipal n'a pas voté de montant pour les associations qui n'avaient pas transmis de demande au moment du vote.

L'association Canoé Kayak a déposé une demande pour une subvention au titre de l'année 2019.

Rappel : subvention de 500€ en 2016 – pas de subvention en 2017 et 2018.
Monsieur Le Maire propose une aide aux investissements (modulaire déjà réalisé et ponton à venir), l'équilibre du fonctionnement ne présentant pas de problème.

Après discussions, le Canoé Kayak est engagé en compétitions, aussi afin de respecter l'équité entre associations, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement en prenant en compte le nombre de Sallertainois et le nombre de jeunes. Le montant de la subvention proposée est donc de 500€ (part fixe), 20 euros/Sallertainois et 2 euros supplémentaires par jeunes soit 500 + (20*13) + (12*2) = 784 euros.

L'aide à l'investissement sera revu ultérieurement. L'association devra faire une demande précise et détaillée de ses besoins. Des financeurs, comme la Région, pourront être sollicités par la commune pour l'aide à l'investissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER une subvention de 784 euros à l'association Canoé Kayak au titre de l'année 2019,
DE PRÉCISER que le montant a été intégré au budget 2019,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La décision étant adaptée, Monsieur André LUC reprend sa place dans la salle.

MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION : LOTISSEMENT LE CLOS DES CHÊNES 4 – 2019-12-03-004 :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune avait décidé d'apporter une aide forfaitaire de 1 500€ pour les terrains du lotissement du Clos des Chênes 4, aux ménages respectant les conditions suivantes :
*dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
*qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les deux dernières années de sa résidence principale),
*qui construisent un logement neuf respectant la RT 2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements communaux.

Une personne avait réservé le dernier terrain et s'est désistée. Un nouvel acquéreur s'est présenté et peut bénéficier de cette aide mais le conseil municipal avait décidé d'en attribuer 10 pour l'année civile 2018.
Monsieur Le Maire propose donc d'apporter une aide pour le dernier terrain du lotissement du Clos des Chênes 4.

L'agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE), association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continuera de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE POURSUIVRE l'aide financière, en incluant une clause de remboursement en cas de non-construction ou de revente du bien dans un délai de 5 ans à partir de l'envoi de l'attestation notifiant l'accord du dossier, cette clause n'étant pas appliquée si la non construction ou la revente intervient à la suite d'une séparation du couple, d'un décès, d'une invalidité ou d'une mutation professionnelle.
DE METTRE en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
L'aide accordée par dossier sera de 1 500€, quelle que soit la composition familiale du foyer,
D'ARRÊTER le nombre de prime à 1 pour l'année civile 2019 pour le lotissement du Clos des Chênes 4,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer et verser ladite prime à l'acquéreur éligible au vu de la vérification faire par l'ADILE des documents ci-après :
-avis imposition N-2 du ou des bénéficiaires,
-offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
-attestation de propriété délivrée par le notaire
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

TAXE DE SÉJOUR : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION – 2019-12-03-005 :

Par délibération en date du 09 Septembre 2019, le conseil municipal a décidé des tarifs et des conditions d'application de la taxe de séjour à compter du 01 Janvier 2020.
Lorsque la délibération a été approuvée, il a été précisé que si la communauté de communes instaurait une taxe de séjour intercommunale, la délibération serait retirée.

Monsieur Le Maire confirme que l'instauration de la taxe de séjour intercommunale a été votée au conseil communautaire, aussi, il propose le retrait de la délibération communale n°2019-09-09-010 du 09 Septembre 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE RETIRER la délibération communale n°2019-09-09-010 du 09 Septembre 2019 fixant les tarifs et conditions d'application de la taxe de séjour à compter de l'année 2020.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS : VOTE DES TARIFS : 2019-12-03-006 :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a repris le service accueil périscolaire à la rentrée de Septembre 2017.

Les tarifs appliqués sont :

Tarification à la ½ heure : 1.10€ et/ou :

	1 enfant	A partir du 2ème enfant (par enfant)
Forfait matin	25€	15€
Forfait soir	30€	20€
Forfait journée	46€	30€

Ces tarifs correspondent à des forfaits mensuels.

Pénalités pour retard : 5€ par ¼ d'heure entamé et par enfant.
Pénalités pour non inscription : en fin de mois, si constatation de non inscription : 10€ par jour de non inscription et par enfant.

A partir de Janvier 2020, la CAF demande à la commune de faire évoluer les tarifs en fonction des quotients familiaux afin de pouvoir continuer à bénéficier des participations aussi Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs comme suit :

Tarification à la ½ heure et/ou au forfait :

Quotient familial	tarif à la 1/2h	Forfait matin	Forfait soir	Forfait journée
De 0 à 699	1.00€	20€	25€	40€
De 700 à 999	1.10€	25€	30€	45€
1 000 et plus	1.20€	30€	35€	50€

Ces forfaits correspondent à des forfaits mensuels.

Pénalités pour retard : 5€ par ¼ d'heure entamé et par enfant.
Pénalités pour non inscription : en fin de mois, si constatation de non inscription : 10€ par jour de non inscription et par enfant.

ACCUEIL DE LOISIRS :

Les tarifs appliqués sont :

COMPTE RENDU

Quotient familial	Journée avec repas	Péri ou post Centre de Loisirs	½ journée Matin	½ journée Après midi
De 0 à 500	11.20	1.00	4.20	5.90
De 501 à 700	11.20	1.00	4.20	5.90
De 701 à 900	14.80	1.40	5.80	7.70
De 901 à 1 000	16.30	1.60	6.20	8.40
De 1 001 à 1 200	16.50	1.60	6.30	8.60
A partir de 1 201	17.10	1.60	6.50	8.70

Supplément :
De 3.30 € si le repas est pris sur place lors des ½ journées
De 2.10 € par ½ journée ou de 4.20€ par journée pour les non-résidents de la commune
Frais d'inscription pour l'année civile : 15.00 €
Monsieur Le Maire propose de maintenir ces tarifs pour 2020.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
DE VALIDER les propositions de tarifs de Monsieur Le Maire tels qu'indiqués ci-dessus et qui concerne le passage au quotient familial pour l'accueil périscolaire et maintien des tarifs actuels pour l'accueil de loisirs. Ces tarifs prendront effet à compter du 01 Janvier 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CONVENTION AVEC LA FOURRIÈRE : L'ARCHE DE NOÉ – 2019-12-03-007 :

En vertu de l'article 213 du Code Rural, les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et de les accueillir au sein d'une fourrière. La commune, n'étant pas équipée d'une telle structure, envisage de confier le soin à l'association l'arche de Noé d'accueillir dans ses locaux les chiens errants sur son territoire.

L'association Arche de Noé, de type loi 1901, créée en Octobre 1992 a pour vocation de recueillir les animaux abandonnés ou errants et de retrouver leurs maîtres ou de nouveau maitres.

Il convient de choisir entre deux conventions :
Convention après fourrière et convention totale.

Pour la convention après fourrière :
La commune, qui doit être équipée d'une fourrière, se charge

- de la recherche des propriétaires
- de la garde de 8 jours réglementaires
- de l'identification de l'animal

La commune, après le délai de 8 jours s'engage à confier à l'association l'Arche de Noé l'accueil dans ses locaux des chiens trouvés errants sur son territoire.

A titre de dédommagement, la commune s'engage à allouer à l'Arche de Noé la somme de 0,40 euros par habitant (3 147 en janvier 2019), soit 1 258.80 euros. Le transport des chiens est assuré par la commune jusqu'à l'Arche de Noé.

L'Arche de Noé s'engage à :

- vacciner les chiens
- les nourrir
- les proposer à l'adoption
- appliquer les règlements en vigueur, sous le contrôle de la Directions des Services Vétérinaires de la Vendée.

Pour la convention totale :

La commune de SALLERTAINE s'engage à confier les animaux recueillis sur son territoire à l'Arche de Noé.

A titre de dédommagement, la commune s'engage à allouer à l'Arche de Noé la somme de 0,70 euros par habitant (3 147 en janvier 2019), soit 2 202.90 euros. Le transport des chiens est assuré par la commune jusqu'à l'Arche de Noé.

La commune autorise l'Arche de Noé à percevoir pour son propre compte la redevance forfaitaire de 72 euros pour la sortie de fourrière des chiens errants et payée par le propriétaire venu récupérer son animal. Si l'animal n'est pas identifié à son arrivée en fourrière l'Arche de Noé le fera identifier comme l'exige la loi et réclamera au propriétaire les frais afférents soit un total de 115 €.

L'Arche de Noé s'engage à :

- identifier et vacciner les chiens
- les nourrir
- rechercher leurs maîtres
- les proposer à l'adoption après 8 jours francs ouvrés passés en fourrière
- appliquer les règlements en vigueur, sous le contrôle de la Directions des Services Vétérinaires de la Vendée.

Durée des conventions :

La présente convention prendra effet à partir du 01 Janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre de parties à tout moment avec un préavis d'un mois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE CONFIER le soin à l'association l'arche de Noé d'accueillir dans ses locaux les chiens errants sur son territoire.
DE CHOISIR le type de convention suivant : la convention après fourrière. Le démarrage de la convention se fera à compter du 01 Janvier 2020.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'arche de Noé et tous documents se rapportant à cette décision.

COMPTE RENDU

AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2019 – 2019-12-03-008 :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 + les décisions modificatives.
En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Budget communal :

Chapitres	Crédits votés au BP 2019	RAR 2018 inscrits au BP 2019	Crédits ouverts titre des DM votées en 2019	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée titre de l'article L1612-1 CGCT
204 – Subventions d'équipement versées	30 000.00€	6 000.00€	0.00€	30 000.00€	7 500.00€
21 – Immobilisations corporelles	254 901.00€	50 000.00€	0.00€	254 901.00€	63 725.25€
23 – Immobilisations en cours	1 988 575.00€	723 367.49€	-10 000.00€	1 978 575.00€	494 643.75€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement du ¼ des crédits comme indiqué ci-dessus
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

OUVERTURE LE DIMANCHE – DEMANDE COMMERCES DE DÉTAILS DE VENTE AUTOMOBILES – 2019-12-03-009 :

Les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, telles que modifiées par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, autorisent le Maire, à compter de 2016 et pour chaque catégorie de commerces de détail, à accorder jusqu'à douze dérogations au principe du repos dominical des travailleurs salariés.

La loi du 6 août 2015 prévoit que la décision du Maire fixant la liste des dimanches durant lesquels, dans le commerce de détail, le repos dominical est supprimé, doit être prise avant le 31 Décembre de l'année N-1 après avis du Conseil Municipal. Par ailleurs, au-delà de cinq dimanches autorisés, l'avis conforme de l'organe

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, est requis.

Pour 2020, Monsieur Le Maire envisage de limiter à cinq le nombre de dimanches autorisés dans les commerces de détails de vente d'automobiles :

-19 Janvier 2020
-15 Mars 2020
-14 Juin 2020
-13 Septembre 2020
-11 Octobre 2020

Le conseil municipal est également informé que, conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, Monsieur Le Maire a consulté pour avis les organisations d'employeurs et de salariés intéressées. La CFTC donne un avis favorable et la base du volontariat avec un taux horaire majoré de 100%, la CFDT apprécie la volonté communale de limiter l'octroi des dérogations à ces seules 5 dates.

Il est rappelé que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté de Monsieur Le Maire prévoira que le repos compensateur sera accordé aux travailleurs salariés privés du repos dominical, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit le dimanche supprimé.

Enfin, l'article L. 3132-26-1 du code du travail, créé par la loi du 6 août 2015, dispose que, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu les dispositions des articles L.3132-26 et suivantes et R. 3132-21 du code du travail,

Vu, datés du 10 Octobre 2019, les courriers de consultation adressés à l'union départementale FO 85, à l'union locale de Challans des syndicats CFDT, à l'union locale de Challans des syndicats CGT, à l'union départementale CFTC de la Vendée, à l'union départementale de la Vendée des syndicats CFE-CGC, à l'association Action Challans commerce, à la CGPME, au MEDEF Vendée, à l'union professionnelle artisanale, et aux commerces de détails de vente d'automobiles présent sur la commune,

Vu le courrier de réponse, reçu de la CFDT daté du 17 Octobre 2019 et le courrier de réponse, reçu de la CFTC daté du 31 Octobre 2019,

Vu la demande en date du 08 Octobre 2019, d'un commerce de détails de vente d'automobiles présent sur la commune,

D'ÉMETTRE un avis favorable à la liste des dimanches (précisés ci-dessus) durant lesquels, en 2020, dans les commerces de détails de vente d'automobiles, le repos dominical sera supprimé sur décision du Maire.

DE RAPPELER que, en vertu de la loi, chaque travailleur salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ; que, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour

d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote,

DE PRENDRE acte de ce qu'il appartient à Monsieur Le Maire d'arrêter cette liste avant le 31 Décembre prochain et de déterminer les conditions dans lesquelles le repos est accordé aux travailleurs salariés privés du repos dominical.

ASSURANCES : CHOIX DES PRESTATAIRES – 2019-12-03-010 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet Delta consultants a été désigné pour la préparation du dossier de consultation et l'analyse de cette consultation.

La consultation a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché a fait l'objet d'un allotissement et a été décomposé en 4 lots distincts.

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : protection juridique et risques annexes
- Lot 4 : assurance véhicules à moteur et risques annexes

Les nouveaux marchés sont programmés pour prendre effet le 1er Janvier 2020. Le terme est fixé au 31 Décembre 2023 avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant préavis de 4 mois.

La date limite de remise des plis était fixée au 22 Juillet 2019 à 12 heures 30.

Quatre plis ont été reçus dans les délais par voie électronique; les offres, considérées acceptables, ont été examinées par le cabinet Delta consultants.

Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse établi par le cabinet Delta consultants. Conformément aux critères d'appréciation des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises et après examen des différentes offres reçues, il propose d'attribuer les lots de la manière suivante :

LOT(S)	ATTRIBUTAIRE(S)	COTISATION(S) ANNUELLE(S)
Lot 1 – Dommage aux biens *Garanties de base (franchise gnale : 250€)	SMACL	3 822.55€
Lot 2 – Responsabilité civile *Garanties de base (franchise gnale : NEANT)	SMACL	1 085.39€
Lot 3 – Protection juridique *Variante imposée : prise en charge des honoraires d'avocats dans la limite du barème contractuel de l'assureur	GROUPAMA	723.93€

<u>Lot 4 – Véhicules à moteur</u> *garanties de base : franchise INC/VOL/DTA : 250€ Prestations supplémentaires éventuelles : auto collaborateurs en mission	GROUPAMA	1 514.48€
	Total budget annuel prévisionnel	7 146.35€

Pour rappel : le montant de la cotisation 2019 : 9 817.20€.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE RETENIR les offres des cabinets d'assurance comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Article 3 : DE PRÉVOIR le montant de la dépense correspondante au budget de chaque exercice concerné.

<u>VOIRIE : ACHAT TERRAIN CTS THOMAZEAU – 2019-12-03-011 :</u>

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la famille Thomazeau propose à la commune d'acquérir une bande du terrain qui appartenait à leur mère.

Monsieur Le Maire propose de racheter ce terrain (parcelle AP 73) au prix de 5€/m².

La superficie de cette parcelle est de 214m². Le montant de l'acquisition serait donc de 1 070€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACQUÉRIR la parcelle AP 73 au prix de 5€/m² soit pour 214 m² un total de 1 070 euros.
Les frais sont à la charge de la commune.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOIRIE : DÉNOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2019-12-03-012 :
Les rues du lotissement La Grande Croix 2 sont à nommer.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le lotissement la Grande Croix 1 les noms suivants ont été donnés :
Rue des Boutons d'Or, rue des Marguerites, Allée de la Grande Croix et Impasse de la Mare.

Il est proposé :
De prolonger l'Allée de la Grande Croix
Pour le lotissement La Grande Croix 1, la commune avait décidé d'attribuer des noms de fleurs. Des propositions allant dans ce sens devront être faites pour le prochain conseil municipal. Un état des lieux des rues comportant des noms de fleurs sera également fait afin d'éviter les doublons.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE NOMMER l'allée principale : Allée de la Grande Croix,
DE REPORTER la décision sur la dénomination des rues du lotissement La Grande Croix 2. Une réflexion sera faite pour proposer des noms de fleurs et le choix se fera lors du prochain conseil municipal.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOIRIE : PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2019-12-03-013 :
Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 Septembre 2018, le conseil municipal a fixé les prix de vente des terrains du lotissement la Grande Croix 2.

Pour rappel. Le projet était estimé à 930 971 euros HT, soit 1 117 165.20€TTC pour 86 parcelles d'une surface moyenne de 405m², pour une surface totale de 48 281m² et 34 830m² cessibles.
Le prix de vente a donc été fixé à 60.34€HT le m² - soit 70€TTC avec une TVA sur marge de 9.66€ par m².

Monsieur Le Maire propose de faire le point sur le coût du lotissement la Grande Croix 2 et de fixer le prix de vente des terrains en fonction du coût définitif.

Le montant correspondant à l'acquisition des terrains est de 566 714.39€.
Après ouverture des plis, le coût définitif des travaux de viabilisation et des fouilles est de 1 544 327.73€TTC soit un coût pour la collectivité de 1 286 939€HT.

Prix de vente TTC : 70.00€
Prix de vente HT : 61.04€
TVA sur marge : 8.96€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
D'ARRÊTER les prix de vente des terrains du lotissement de la Grande Croix 2 :
Prix de vente TTC : 70.00€
Prix de vente HT : 61.04€
TVA sur marge : 8.96€
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION : LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2019-12-03-014 :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune apporte une aide forfaitaire de 1 500€ pour les terrains des lotissements communaux. Il propose d'attribuer cette aide, pour le lotissement la Grande Croix 2, aux ménages respectant les conditions suivantes :
*dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
*qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les deux dernières années de sa résidence principale),
*qui construisent un logement neuf respectant la RT 2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements communaux.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 9 Avril 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer 20 primes pour l'année 2019 pour le lotissement la Grande Croix 2. Aucun terrain n'ayant été vendu en 2019, il propose de reporter ces 20 primes pour l'année 2020. Les crédits non utilisés seront alors reportés en reste à réaliser sur le budget 2020.

L'agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continuera de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE POURSUIVRE l'aide financière, en incluant une clause de remboursement en cas de non-construction ou de revente du bien dans un délai de 5 ans à partir de l'envoi de l'attestation notifiant l'accord du dossier,

cette clause n'étant pas appliquée si la non construction ou la revente intervient à la suite d'une séparation du couple, d'un décès, d'une invalidité ou d'une mutation professionnelle.
DE METTRE en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
L'aide accordée par dossier sera de 1 500€, quelle que soit la composition familiale du foyer,
D'ARRÊTER le nombre de prime à 20 pour l'année civile 2020 pour le lotissement la Grande Croix 2
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer et verser ladite prime à l'acquéreur éligible au vu de la vérification faire par l'ADILE des documents ci-après :
-avis imposition N-2 du ou des bénéficiaires,
-offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
-attestation de propriété délivrée par le notaire
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

POINT SUR L'ATTRIBUTION DES LOCAUX D'ARTISANS POUR L'ANNÉE 2020 – 2019-12-03-015 :

Mr Le Maire et Mr BILLET font le point sur l'attribution des locaux d'artisans pour l'année 2020. Nous attendrons le comité de pilotage qui aura lieu le 11 Décembre 2019 pour délibérer.

Local	surface	Attributions 2019 NOM	charges	tarifs 2019	Proposition de tarifs 2020
6a rue de Verdun	25m²	VIOLAIN Isabelle	comprises	1 100 €	1 100€
6b Rue de Verdun	33m²	Philippe « Les gamins babord »	comprises	1 200 €	1 200 €
9a Rue de Verdun	41m²	LAURENT Eddie	comprises	1 400 €	1 400€
9b rue de verdun	93,65m²	ARNAUD François	comprises	2 000 €	2 000€
29 Rue de Verdun partie avant forge	41m²	KLEIN Eric	comprises	1 400 €	1 400€
29 Rue de Verdun partie arrière forge	24m²	Non attribué	comprises	1 100 €	1 100€
39a Rue de Verdun	41m²	WAELES Gery	comprises	800 €	1 200€
39a Rue de Verdun		BELKENADEL Elise	comprises	800 €	
39b Rue de Verdun	24 m²	SAINSOILLIEZ Céline	hors charges	1 100 €	1 100€
39 Rue de Verdun Caravane			comprises	350 €	350 €
39 Rue de Verdun Chambre 1		CHARPENTIER Delphine	comprises	350 €	350 €
39 Rue de Verdun Chambre 2		KLEIN Eric	comprises	350 €	350 €

39 Rue de Verdun Chambre 3		BELKENADEL Elise	comprises	350 €	350 €
42a Rue de Verdun	28m²	BORDET Nathalie	charges comprises	1 100 €	1 100 €
42b Rue de Verdun	51m²	THIBAUD Florence	hors charges	2 000 €	2 000 €
42c Rue de Verdun	40m²	PICAUT Amandine	hors charges	1 600 €	1 600 €
49A Rue de Verdun	53m²	ANDRE Luc	eau comprise	1 800 €	1 800 €
49 Rue de Verdun	35m² + terrasse	POINT i	eau comprise	Mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite
51a rue de Verdun	32m²	DAVIDOVICH et GUILLONNEAU Paulo et Coralie	eau comprise	1 200 €	1 200 €
51 B rue de Verdun	25m²	SOUTO DOS SANTOS Aline	eau comprise	1 000 €	1 000 €
56a rue de Verdun		GUESNAY Ludivine	hors charges	1 800 €	1 800 €
56b rue de Verdun + étage		PERGUE Sophie	hors charges	1 800 €	1 800 €
11 Rue du Pélican	40 m²	CHARPENTIER Charpentier	comprises	1 400 €	1 400 €
Jardin de Vaulieu	50 m²	EBEL Olivier	comprises	1 300 €	1 300 €
Jardin de Vaulieu			comprises		
2a place de la liberté	32m²	POINSOT Barbara	charges comprises	1 250 €	1 250 €
2b place de la liberté	32m²	ROY Fabienne	hors charges	1 250 €	1 250 €
12a Place de la Liberté	36m²	THOMAS Adèle	charges comprises	1 100 €	1 100 €
12b Place de la Liberté	37m²	CHARBON Bérénice	Charges comprises	1 500 €	1 500 €
12c Place de la Liberté	15m² + cour	Non attribué	Charges comprises	900 €	900 €

La modification de tarif proposée concerne le local au 39a rue de Verdun. Il est proposé de ne faire qu'un seul atelier dans ce local au tarif de 1 200 euros pour une surface de 41 m². Ce tarif est moins important que certains locaux ayant la même surface en raison de l'état du bâtiment.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer les locaux actuellement disponibles aux conditions définies dans le tableau ci-dessus, après propositions du comité de pilotage du 11 Décembre 2019,
DE VALIDER les tarifs applicables en 2020, pour la saison estivale 2020, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. L'attribution est susceptible d'être modifiée en fonction des annulations ou demandes des artisans.
D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

OPÉRATION RÉGIONALE : « 1 NAISSANCE, 1 ARBRE » - RETOUR DE LA COMMISSION- 2019-12-03-016 :

« En adoptant sa feuille de route sur la transition énergétique en 2016, la majorité régionale avait déjà ancré la lutte contre le réchauffement climatique comme une priorité. Convaincue de l'urgence à agir et de l'importance stratégique de positionner l'écologie au cœur de l'avenir de notre territoire, la Région veut aujourd'hui créer un nouveau modèle de croissance verte, économiquement porteur et respectueux de l'environnement » avait rappelé Christelle Morançais, Présidente de la Région des Pays de la Loire.

Dans ce contexte, l'arbre est au cœur du paysage ligérien avec : 11% du territoire en forêts et 160 000km de haies constituant le bocage. Il s'agit d'un élément structurant de la Stratégie Régionale Biodiversité, constitutif d'une politique ambitieuse et volontaire en matière de transition écologique. L'arbre incarne à lui seul le cercle vertueux promu par la Région, entre préservation de l'environnement (biodiversité, eau, sol, bioressources, changement climatique, érosion des sols, énergie, biomasse), développement économique et qualité du cadre de vie.

Au travers de cette nouvelle opération « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par en Pays de la Loire) pourra devenir, à compter de 2019, le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au conformément de la trame verte locale et s'inscrivent ainsi dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2018-2023.

Quel type de projet ?

Projets de plantations s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intégrant des évènements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées. Ces plantations pourraient s'effectuer en deux vagues, au printemps (manifestation à prévoir lors de la journée mondiale de la forêt du 21 mars) et à l'automne (25 novembre à l'occasion de la Sainte-Catherine).

Qui peut répondre ?

Ce règlement d'intervention s'adresse aux communes et EPCI volontaires s'engageant à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat-civil. Les communes et EPCI ainsi adhérents au label « une naissance, un arbre » bénéficieront d'une subvention régionale, directe ou via une opération collaborative avec les associations départementales des Maires, en fonction du nombre de naissances de l'année passée.

L'aide financière régionale

-Un financement régional forfaitaire couvrant les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, de 15€ par arbre,

-Montant d'aide minimum : 120€ - si le montant n'est pas atteint sur une année, la subvention pourra être sollicitée pour un cumul de plusieurs années.
-L'aide sera versée en une seule fois sur présentation d'un extrait du registre d'état civil indiquant le nombre de naissances de l'année écoulée et des justificatifs de la dépense liée aux plantations associées.

Labellisation et Convention
La Région mettra à disposition des communes engagées un kit de communication pour la mise en œuvre des manifestations locales. Une convention-cadre régionale pluriannuelle avec chaque collectivité ou les associations départementales des maires viendra formaliser le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette opération.

Critères d'appréciation des projets
Le dossier sera examiné au regard de :
-projets s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente, répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers),
-l'utilisation d'essences locales non ornementales présentes sur le territoire. Privilégier les plants labellisés « végétal local ». Les essences de couvre-sols, comme les lianes, le lierre, les millepertuis,…, ne sont pas finançables. Les essences invasives avérées et potentielles ne sont pas autorisées.
-plantations protégées par du paillage biodégradable ou naturel (bâches plastiques et géotextiles interdites),
-projet pédagogique de sensibilisation du grand public (évènements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées, …),
-mobilisation des professionnels du végétal,
-l'engagement de la collectivité d'entretenir durablement les arbres inclus dans le projet.

Procédure :
-Remplir un dossier de candidature et le transmettre à la Région.

Suite à la première réunion, le groupe de travail propose de planter les arbres le long de la piste cyclable des Bouchauds. Un arbre tous les 10 mètres sur 1 km soit un potentiel d'une centaine d'arbres. Il faudra voir pour trouver des essences compatibles avec cette zone de marais pouvant être partiellement recouverte par l'eau en hiver.

Il est proposé de consulter un professionnel pour le choix des essences afin d'être sûr que les plantations retenues pourront supporter d'être recouvertes d'eau en hiver. Les choix définitifs des essences se fera donc ultérieurement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACTER le principe de participation de la commune au projet « Une naissance, un arbre »,
DE VALIDER le site proposé, à savoir le long de la piste cyclable des Bouchauds,
DE CONSULTER un professionnel avant d'arrêter le choix des essences, car les arbres devront pouvoir supporter d'être recouvert par l'eau en hiver,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION DES MONTANTS DÉFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019 – 2019-12-03-017 :
Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation peut être respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le montant des attributions de compensations provisoires à reverser a été communiqué aux communes en janvier 2019. Son montant global évalué à **7 563 094,90 €**, se réparti comme suit :

- BEAUVOIR SUR MER	:	241 934,23 €
- BOIS DE CENE	:	64 000,82 €
- BOUIN	:	30 798,22 €
- CHALLANS	:	6 291 226,81 €
- CHATEAUNEUF	:	41 254,31 €
- FROIDFOND	:	108 924,56 €
- LA GARNACHE	:	464 251,28 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	40 748,34 €
- SAINT GERVAIS	:	36 394,64 €
- SAINT URBAIN	:	17 705,50 €
- SALLERTAINE	:	225 856,19 €

Sur cette base, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2019 se rapportant à la prise en charge par la Communauté de Communes des actions d'animation et de concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupe de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (démarches d'élaboration d'un SAGE ou équivalent).

La CLECT a établi et approuvé un rapport sur les transferts de charges et de ressources. Ce rapport a été transmis aux conseils municipaux le 27 juin 2019 et approuvé à l'unanimité des assemblées délibérantes des communes. Ce rapport prévoit de transférer à la Communauté de Communes 33 221 € par an (correspondant à la totalité des charges constatées dans les budgets communaux en 2018) et en conséquence de diminuer les attributions de compensation des communes.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le montant des charges transférées à la Communauté de Communes liées à la prise en charge du contingent SDIS pour un montant global de 37 340,48 €, et en conséquence de modifier les attributions de compensation des communes.

Enfin, il convient d'ajuster le montant des charges transférées aux communes de BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT-GERVAIS et SAINT-URBAIN de 19 024,99 €, dans le cadre de la restitution de la compétence jeunesse à ces quatre communes. En conséquence les attributions de compensation de ces communes seront augmentées. L'incidence de ces transferts de charges sur le montant individuel des attributions de compensation des onze communes est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Attributions définitives 2017	Attributions définitives 2018	Animation gestion de la ressource en eau	Evolution du contingent SDIS 2019	Enfance jeunesse	TOTAL attributions de compensation définitives 2019
BEAUVOIR SUR MER	297 360,00 €	247 125,43 €	-4 372,00 €	-5 191,20 €	7 764,10 €	245 326,33 €
BOIS DE CENE	89 371,00 €	69 088,16 €	-1 058,00 €	-5 087,34 €	0,00 €	62 942,82 €
BOUIN	62 872,00 €	33 365,22 €	-2 334,00 €	-2 567,00 €	2 467,54 €	30 931,76 €
CHALLANS	6 586 277,00 €	6 266 517,33 €	-15 536,00 €	24 709,48 €	0,00 €	6 275 690,81 €
CHATEAUNEUF	53 911,00 €	44 545,41 €	-509,00 €	-3 291,10 €	0,00 €	40 745,31 €
FROIDFOND	130 569,00 €	114 904,35 €	-871,00 €	-5 979,79 €	0,00 €	108 053,56 €
LA GARNACHE	524 999,00 €	477 163,57 €	-2 864,00 €	-12 912,29 €	0,00 €	461 387,28 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	29 625,00 €	45 289,20 €	-1 584,00 €	-4 540,86 €	0,00 €	39 164,34 €
SAINT GERVAIS	68 782,00 €	45 819,26 €	-1 408,00 €	-9 424,62 €	4 537,46 €	39 524,10 €
SAINT URBAIN	38 871,00 €	26 133,85 €	-877,00 €	-8 428,35 €	4 255,89 €	21 084,39 €
SALLERTAINE	267 106,00 €	230 483,60 €	-1 808,00 €	-4 627,41 €	0,00 €	224 048,19 €
Total	**8 149 743,00 €**	**7 600 435,38 €**	**-33 221,00 €**	**-37 340,48 €**	**19 024,99 €**	**7 548 898,89 €**

Les variations observées pour chaque commune conduiraient à fixer le montant total des attributions de compensation définitives à 7 548 898,89 €.

Dans ce cadre, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-avant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1er janvier 2017,
- Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2019,
- Vu les délibérations de l'ensemble des communes de Challans Gois Communauté approuvant le rapport de la CLECT,

* D'APPROUVER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2019, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	245 326,33 €
- BOIS DE CENE	:	62 942,82 €
- BOUIN	:	30 931,76 €
- CHALLANS	:	6 275 690,81 €
- CHATEAUNEUF	:	40 745,31 €
- FROIDFOND	:	108 053,56 €

- LA GARNACHE	:	461 387,28 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	39 164,34 €
- SAINT GERVAIS	:	39 524,10 €
- SAINT URBAIN	:	21 084,39 €
- SALLERTAINE	:	224 048,19 €

Total des transferts reversés aux communes 2019 : + 7 548 898,89 €

VENDÉE EAU – CAMPAGNE DE MESURE DES POTEAUX D'INCENDIES – 2019-12-03-018 :

Dans le cadre de la mise en place de la base de données SIG-DECI 85 des points d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI), Vendée Eau a réalisé, de octobre 2010 à Mai 2012, à sa charge, la première campagne de mesures de débit des hydrants établis sur les réseaux publics d'eau potable, pour toutes les communes adhérentes.

Le règlement départemental de DECI, approuvé par l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 Août 2017, en application du décret n°2015-235 du 27 Février 2015 et de l'arrêté NOR : INTE 15 222 00 du 15 Décembre 2015, fixe la fréquence du contrôle des hydrants à 5 ans, en l'absence de toutes modifications du réseau susceptible d'en changer les caractéristiques.

Vendée Eau indique que les mesures de débit/pression des hydrants doivent nécessairement être réalisées par son délégataire local SAUR suivant les dispositions prévues dans le contrat avec Vendée Eau, au regard des risques réels d'eau sale et des casses de conduites lorsqu'il est appliqué un fort débit à un réseau d'eau potable.

La prestation :

Vendée eau réalise pour tous les hydrants, les mesures de débit et de pression suivantes :

*pression statique
*débit à 3 bars
*pression à 60m³/h ou débit à 1 bar, soit la première des deux valeurs atteinte.

En général, la mesure de débit est limitée à 60m³/h – il est alors noté la pression de ce débit- pour ne pas appliquer au réseau d'eau potable un débit trop élevé qui perturberait la qualité de l'eau au robinet.

Au-delà de 60m³/h, le débit maximum à 1 bar est uniquement recherché lorsque la canalisation est de diamètre supérieur ou égal à 150 mm, dans les zones d'activités économiques et dans les cas de besoins spécifiques pour la défense incendie signalés par la commune.

Vendée eau ne pourra pas effectuer la mesure du débit d'un hydrant dans les cas suivants,
*hydrant défectueux ou inaccessible (y compris le défaut de débroussaillage),
*hydrant dont l'état apparent ne permet pas sa manœuvre sans risque de détérioration,
*hydrant dont la manœuvre serait significativement préjudiciable au fonctionnement du réseau d'eau potable ou à la qualité de service aux abonnés.

Le coût et la facturation de la prestation :

Le coût de revient de la prestation de mesure du débit et de la pression est de 32,00€HT par hydrant, s'agissant d'une campagne générale pour tous les points d'eau.

Vendée eau prend à sa charge 50% du coût de revient, compte tenu de son intérêt à connaître le débit de son réseau d'eau potable, en particulier pour une pression de 3 bars correspondant aux besoins de ses abonnés.

La participation financière de la commune est établie sur la base de 16,00€HT (TVA 20%) par hydrant effectivement mesuré ; indiquant que le nombre théorique d'hydrants répertoriés dans DECI 85, est de 75 sur la commune.

Coût pour la commune : 75 x 16 = 1 200€HT.

Exécution de la prestation :
Vendée eau confie à son délégataire l'exécution de la prestation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention pour la mesure de débit des poteaux incendie 2018-2019 avec Vendée Eau.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 – 2019-12-03-19-1 :
L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé au Maire de chaque commune membre avant le 30 Septembre suivant l'exercice. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le lien pour accéder à ce rapport a été envoyé aux élus avant la séance (le 1er Octobre 2019).

Il est souligné que depuis la fermeture des déchetteries mobiles, il y a une augmentation des dépôts sauvages de constatée sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2018 de la communauté de Communes Challans Gois Communauté.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DÉCHETS - 2019-12-03-19-2 :
Monsieur Le Maire expose le rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour la gestion des déchets.

Ce dernier a été envoyé aux élus de manière dématérialisée avant la séance (le 15 Novembre 2019).

Le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 prévoit que celui-ci doit être soumis à l'avis des conseils municipaux.

Le diagnostic de l'assainissement non collectif va être refait sur la commune. Les personnes concernées recevront un courrier pour les informer. Selon la grille des tarifs prévue à cet effet, le montant de ce diagnostic est de 90€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté concernant la gestion des déchets.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE SPANC - 2019-12-03-19-3 :
Monsieur Le Maire expose le rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour le service public d'assainissement non collectif.

Ce dernier a été envoyé aux élus de manière dématérialisée avant la séance (le 15 Novembre 2019).

Le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 prévoit que celui-ci doit être soumis à l'avis des conseils municipaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté concernant le service public d'assainissement non collectif (SPANC).
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VENDÉE EAU : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU – 2019-12-03-19-4 :

Monsieur Le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 Mai 1995.

Monsieur Le Maire précise que ce document est mis à disposition du public en mairie et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.

Le lien pour accéder à ce rapport a été envoyé aux élus avant la séance (le 10 Octobre 2019).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2018.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2018 – 2019-12-03-19-5 :

En application des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire donne communication du rapport annuel du délégataire sur le service public de l'assainissement établi par la SAUR pour l'année 2018.

Ce dernier a été envoyé aux élus de manière dématérialisée avant la séance (le 10 Octobre 2019).

Monsieur Le Maire rappelle que tous les réseaux ont été hydro curés cette année. La réparation de la totalité du réseau est en cours actuellement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel établi par la SAUR au titre de l'année 2018.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

SYDEV : RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2018 – 2019-12-03-19-6 :

En application des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire donne communication du rapport d'activité annuel du Sydev sur le service public pour l'année 2018.

Ce dernier a été envoyé aux élus par mail avant la séance (lien envoyé par mail le 12/11/2019)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel établi par le Sydev au titre de l'année 2018.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGETS – 2019-12-03-020 :

Monsieur Le Maire propose de prendre une décision modificative sur le budget communal afin d'ajouter un complément pour le règlement des salaires, en raison des arrêts de travail qui ont nécessité l'embauche de remplaçants.

6411D : + 10 000.00€
6419R : + 10 000.00€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER ces ajouts de crédits.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2019-12-03-021 :

DEVIS SIGNÉS INVESTISSEMENT	DATE DE SIGNATURE	OBJETS	TTC
BONNET MENUISERIES	12/09/2019	Lot 5 Brise Vue maison de santé Avenant 1	8 568.00
ORANGE	19/09/2019	Viabilisation Parcelle communale pour vente Gabello local professionnel	828.00
SAUR	19/09/2019	Redresser un poteau incendie rue Herminette	355.38
SYDEV	19/09/2019	Eclairage rue de la Garde	7 035.00
SYDEV	19/09/2019	Eclairage rue René Bazin	4 529.00
ORANGE	20/09/2019	Viabilisation Parcelle communale pour vente Papaianu local professionnel	828.00
SYDEV	24/09/2019	Eclairage La Fénicière face à Option Box	2 537.00
CESBRON	03/10/2019	Division cadastrale rue du Pélican parcelle AR 167	549.00
DAE DEFIBRILLATEURS	03/10/2019	2 défibrillateurs	2 868.00
DARTY	03/10/2019	Matériel informatique école	7 530.76
CHARIER TP	14/10/2019	Dévoiement réseaux électrique mairie	4 160.40
SEMIO	16/10/2019	Commande 6 bancs et 2 banquettes	2 095.08
MENANT	16/10/2019	Chauffe-eau 3 Square St Martin	873.49
AMEAS	16/10/2019	Maitrise œuvre travaux aménagement parking maison de santé	8 316.00
BODIN	17/10/2019	La Bourie du carrefour à la traversée après la 2nde entrée	6 805.54
MENANT	17/10/2019	Equipement vidéo projection mairie	10 671.20
STIL PLATRE	17/10/2019	Avenant 1 lot 7 maison de santé création cloison local kiné	989.57
VENDEE EAU	12/11/2019	Extension réseau parcelles A et B rue de la Garde	2 380.44

ENEDIS	21/11/2019	Réseaux électricité parcelle A rue de la Garde	1 249.20
ENEDIS	21/11/2019	Réseaux électricité parcelle B rue de la Garde	1 249.20
CHARIER TP	25/11/2019	Voirie maison de santé et pharmacie	205 154.77
MENANT	27/11/2019	Chauffe-eau atelier municipal	675.88

QUESTIONS DIVERSES – 2019-12-03-022 :

-Fête de Noël des écoles : Monsieur Le Maire propose de fixer la date de préparation des chocolats de Noël qui sont distribués aux enfants des écoles lors de la fête de Noël. La date est arrêtée au Mercredi 18 Décembre à 19h00 en mairie.

COMPTE RENDU